



CONVENTION ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS

ENTRE

Le ministère de l'Éducation nationale

110, rue de Grenelle 75 537 Paris SP 07

représenté par Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale

Ci-après dénommé « l'Éducation nationale » d'une part,

ET,

La Fédération Nationale des Travaux Publics,

3, rue de Berri 75008 PARIS

Représentée par Bruno Cavagné, Président

Ci-après dénommée « la FNTP » d'autre part.

Préambule :

Le **ministère de l'Éducation nationale** a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussies. Il met en œuvre une transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

Avec les régions et le monde économique, le ministère de l'Éducation nationale contribue à la découverte des formations, des métiers et de leur évolution afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés.



Le ministère de l'Éducation nationale exerce sa mission de formation professionnelle continue dans le cadre de la politique publique de la formation professionnelle qui a pour objectif d'accompagner la croissance des entreprises et le retour à l'emploi des personnes, au plus près de leurs besoins. Pour assurer cette mission, il s'appuie sur le réseau des Groupements d'établissements (GRETA) et des Groupements d'intérêts publics Formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP).

La **Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)** représente des entreprises de Travaux Publics de toutes tailles, spécialités ou régions.

Elle a pour vocation de faire valoir les intérêts de la profession et de promouvoir les meilleures conditions de développement du marché des Travaux Publics, de contribuer à la qualité du dialogue social et d'assurer un haut niveau de services à l'ensemble de ses adhérents. Dans ce cadre, l'une de ses missions consiste en la valorisation des métiers et des formations des Travaux Publics ainsi qu'au développement et à la promotion de la formation professionnelle et de l'apprentissage dans le secteur.

Pour atteindre leurs objectifs partagés, le ministère de l'Éducation nationale et la Fédération Nationale des Travaux Publics renforcent leur coopération.

Convient de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet la mise en œuvre d'actions partenariales en vue d'améliorer l'orientation et l'insertion professionnelle des élèves dans le secteur des Travaux Publics.

Elle offre un cadre collaboratif national pouvant être proposé aux niveaux régional et académique dans le respect des contextes et compétences territoriaux.

Article 2 – Découverte et appropriation par les élèves des contextes et métiers du secteur des Travaux Publics

En étroite collaboration avec les services académiques et les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), la FNTP s'engage à favoriser les visites d'entreprises du secteur des Travaux Publics et les interventions de professionnels dans les classes.

Le parcours d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève se construit tout au long de sa scolarité, et plus particulièrement en classe de 3^e. Pour faciliter la construction de ce parcours, les signataires s'engagent à développer leur collaboration, notamment en vue :

- d'accueillir 16 000 collégiens de 3^e dans le cadre de leur séquence d'observation en milieu professionnel, dont 1 600 élèves scolarisés en zones REP et REP+ durant l'année scolaire 2018-2019 ;
- de co-construire des parcours en alternance, pour les lycéens de la voie professionnelle sous statut scolaire (périodes de formation en milieu professionnel).

Les signataires seront particulièrement attentifs à lutter contre toutes les formes de discrimination dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

Article 3 – Actions partenariales en vue de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes

En classe de terminale, les lycéens de la voie professionnelle se préparent soit à poursuivre leurs études, soit à intégrer le monde du travail. Les signataires et leurs représentants académiques et régionaux développent des actions concrètes en vue de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes qui se préparent à intégrer le monde du travail à l'obtention de leur diplôme : modules et ateliers de préparation à l'entrée dans l'emploi, etc.

Les signataires participent au développement de l'apprentissage, en favorisant la mise en place des formations par apprentissage au sein des EPLE et/ou de parcours mixant statut scolaire et apprentissage dans les EPLE, en partenariat avec les CFA consulaires et de branches, le cas échéant.

Article 4 – Acculturation et formation des personnels de l'Éducation nationale aux métiers des Travaux Publics et à leur évolution

La FNTP encourage les entreprises du secteur à accueillir des personnels de l'Éducation nationale dans le cadre de leur formation initiale et continue. Cet accueil peut s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le CERPEP (Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions) et des PAF (plans académiques de formation). Il peut prendre des formes diverses :

- organisation de visites d'entreprises relevant de la FNTP pour les personnels de l'Éducation nationale (enseignants, inspecteurs, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, chefs d'établissements, acteurs des campus des métiers et des qualifications...) ;
- accueil des personnels volontaires de l'Éducation nationale dans le cadre de stages en entreprise sur sollicitation des services académiques.



Article 5 – Conception et de diffusion de ressources pédagogiques

Les signataires renforcent leur collaboration en faveur de la conception, du développement et de la valorisation de ressources pédagogiques construites sur des contextes professionnels réels ou simulés, par exemple, la plate-forme « ETINCEL ».

Le ministère de l'Éducation nationale s'engage à diffuser ces ressources auprès des personnels de l'Éducation nationale concernés.

Article 6 – Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des formations, des certifications et de leurs évolutions

Les signataires s'engagent à renforcer leur coopération afin de partager leurs données et analyses des évolutions des métiers et des besoins en compétences du secteur des Travaux Publics dans la perspective de la création et de la rénovation de diplômes ou l'adaptation des formations. Ils s'appuieront sur les orientations définies par le contrat d'études prospectives Travaux Publics et, le cas échéant, sur les travaux menés par l'observatoire des métiers du Bâtiment et des Travaux Publics.

Article 7 – Mise en relation des acteurs et réseaux sur les territoires

Les signataires et leurs représentants académiques et régionaux faciliteront la mise en relation des acteurs territoriaux et dispositifs de la relation école-entreprise : conseillers entreprises pour l'école, chargés de mission école-entreprise, campus des métiers et des qualifications, pôles de stages, comités locaux éducation économie, etc.

Article 8 – Formation continue

Les signataires et leurs représentants académiques et régionaux s'engagent à renforcer leur collaboration afin de développer la formation des adultes en fonction des orientations définies par le contrat d'études prospectives Travaux Publics dans les domaines suivants : le conseil et l'ingénierie en formation et la mise en œuvre d'actions de formations.

Ils veilleront à faciliter l'accès des salariés au dispositif de validation des acquis de l'expérience ainsi qu'à celui du compte personnel de formation en développant des actions de communication en direction des entreprises et des salariés.

Article 9 – Pilotage

Chaque projet mené dans le cadre de la convention fera l'objet d'une fiche spécifique dans laquelle chaque partie prendra des engagements opérationnels pour mener à bien les objectifs du projet.



Le pilotage de la convention est assuré par un comité national de pilotage (COFIL) constitué en nombre égal de représentants de la FNTP et de la Direction générale de l'enseignement scolaire de l'Éducation nationale.

Le groupe de suivi se réunit une fois par an et est chargé de déterminer les coopérations à promouvoir, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention, notamment sur la base des éléments de bilan remontés par la FNTP. Le compte-rendu de chaque réunion du comité national de pilotage sera rédigé conjointement par les deux parties.

En cas de besoin, le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Article 10 – Communication

Les signataires peuvent convenir de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident alors conjointement les documents élaborés.

L'Éducation nationale et la FNTP s'engagent à informer leurs réseaux respectifs du présent accord et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

L'Éducation nationale et la FNTP s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat.

Article 11 – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Article 12 – Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 8 octobre 2018

Pour la FNTP,
Président
Bruno Cavagné

Le ministre de l'Éducation nationale
Jean-Michel Blanquer